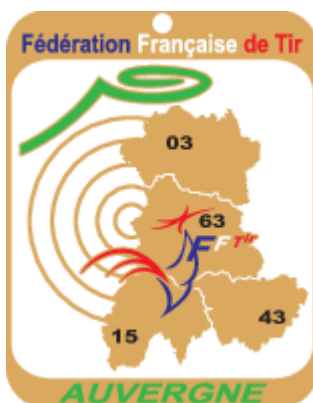


Voir dans votre navigateur



Ligue régionale de Tir d'Auvergne

Allier - Cantal

Haute-Loire - Puy-de-Dôme

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Parution du décret interdisant les armes en catégorie A1-11

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des clubs de tir d'Auvergne**

Jean-Pierre CHAULIER,
Président de la Ligue régionale d'Auvergne de la Fédération Française de Tir, membre du Comité Directeur
Fédéral,
vous prie de prendre connaissance des informations qui suivent :

Le décret concernant l'interdiction des armes en catégorie A1-11 est publié depuis le samedi 30 octobre 2021.

[Voir le décret sur le site officiel](#)

[Détails et explications publiées sur le site de l'UFA](#) (Union Française des amateurs d'Armes).

- la publication du décret relatif à l'interdiction de

- la détention des armes semi-automatiques obtenues par modification d'armes initialement automatiques (armes jusque là classées A1-11 ou détenues avec autorisation de détention de type B2 ou B4)
- la vente et l'achat des armes à répétition manuelle ou mono coup obtenues par modification d'armes initialement automatiques.

Même si ces armes sont actuellement identifiées comme armes de catégorie B2, B4 ou C1 sur vos autorisations ou récépissés de détention, elles peuvent être potentiellement impactées par ce décret.

Les armes impactées sont toutes les armes obtenues à partir d'armes militaires initialement prévues pour le tir en rafales libres ou contrôlées (3 coups par exemple). On peut citer les armes de type

- Fusils de type FAL (Belges, Autrichiens, Argentins, etc.)
- G3 (Allemands, Portugais, Turcs, etc.)
- FASS 57 Suisses
- FASS 90 ou SIG 550 Suisses
- M14 Américains
- BM59 Italiens
- Galil Israéliens
- M16 Américains
- Armes de type AK (47, 74, etc.)
- etc.

Les détenteurs de ces types d'armes doivent vérifier si elles sont ou non concernées par ce décret (inscriptions sur le boîtier, présence d'un sélecteur de tir même bloqué/soudé, etc.)

Les détenteurs des armes nouvellement interdites à la détention ont un an pour se mettre en règle à partir du 01/11/2021 (destruction, vente à armurier autorisé, cession à l'état, neutralisation).

pour
Le Secrétaire
Daniel GUILLOT

le

Président,
Général,